

CHRONIQUE

COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le lobbyisme en milieu municipal: il existe, il est légitime et il se gère!

Émilie Giguère

**Conseillère en communication
Commissaire au lobbyisme du Québec**

En votre qualité de responsable des achats, de professionnel, de directeur au sein d'une municipalité ou d'un de ses organismes, il est possible que des lobbyistes entrent en communication avec vous ou avec des membres de votre équipe pour influencer vos décisions. Ainsi, comment devriez-vous agir lorsque ces processus d'influence ont cours?

Il existe maintenant des règles

La loi reconnaît la légitimité du lobbyisme. Les fonctionnaires et les élus municipaux doivent contribuer à assurer cette reconnaissance, notamment en ne fermant pas la porte à ceux qui le pratiquent. En corollaire, ils sont en droit d'exiger que les influences qui s'exercent auprès d'eux se fassent correctement, en toute transparence.

1. Reconnaître les activités de lobbyisme

Pour gérer le lobbyisme au sein de sa municipalité, il faut d'abord savoir reconnaître ce que sont des activités de lobbyisme. À titre indicatif, examinons quelques exemples.

- Un avocat tente de convaincre le directeur général de la municipalité que son client doit obtenir un contrat d'approvisionnement conclu de gré à gré.
- Un représentant de logiciels informatiques fait des démarches pour que son entreprise soit invitée à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation.
- Un représentant d'une entreprise spécialisée dans les panneaux publicitaires tente d'obtenir l'exclusivité de son produit sur le territoire de plusieurs villes.

En vertu de la loi, constitue une activité de lobbyisme toute communication orale ou écrite avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée, par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer la prise de décisions relativement :

- à l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou

réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;

- à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;
- à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire;
- à la nomination d'un administrateur public;
- au fait de convenir d'une entrevue pour un tiers.

2. Consulter le registre des lobbyistes

Les activités des lobbyistes doivent désormais être divulguées dans un registre public. Le registre des lobbyistes permet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées au Québec (www.lobby.gouv.qc.ca).

Outre l'objet des activités de lobbyisme, on y trouve notamment des informations sur les lobbyistes, leurs clients, les institutions publiques visées par les activités de représentation, etc. Ce faisant, il est possible d'avoir un portrait de la situation du lobbyisme auprès d'une municipalité ou d'un organisme qui en relève, ce qui permet de porter une attention particulière à certaines problématiques pouvant survenir.

3. Exiger des comportements respectueux

Dans l'exercice de leurs activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques, les lobbyistes doivent respecter, sous peine de sanction, les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes. Les décideurs publics sont invités à y référer pour mieux comprendre le cadre déontologique auquel les lobbyistes sont assujettis dans leurs échanges avec eux. Ce code prévoit, par exemple, que le lobbyiste ne doit pas exercer directement ou indirectement des pressions indues à son endroit.

4. Contribuer au régime de transparence

Le fait de travailler avec un lobbyiste qui se conforme aux exigences de la loi et du Code protège, pour une large part, l'intégrité du processus décisionnel et, par voie de conséquence, la probité de l'administrateur public et de sa décision.

Pour en savoir plus...www.commissairelobby.qc.ca 

Les activités des lobbyistes doivent désormais être divulguées dans un registre public